

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de la santé
Direction de la santé et de la population de la Wilaya d'Alger
Etablissement hospitalier Spécialise-Mahfoud Boucebc- Cheraga.

Rectification de l'avis d'attribution provisoire d'appel d'offre

Conformément aux dispositions de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et les dispositions de l'article 65, alinéa 02 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Etablissement Hospitalier Spécialisé –Mahfoud Boucebc- Cheraga informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à L'appel D'offre National Ouvert avec exigence de capacités minimales n°: 01/2026 relatif à l'approvisionnement en denrées alimentaires au profit de l'Établissement hospitalier spécialisé Mahfoud Boucebc –Cheraga- durant l'exercice 2026, répartis en quatre (04) lots à savoir :

LOT N°01 : viandes rouge fraiche (veau et agneau)

LOT N°02: poulets frais vidé et œufs frais

LOT N°03 : fruits et légumes

LOT N°04 : alimentation générale

Ont été attribués provisoirement conformément au tableau suivant:

N° Du Lot	Soumissionnaire	Note technique	Montant De L'offre	Numéro D'identification Fiscale	Durée De Livraison	Observation
Lot 01	Aichoun kamel	60 pts	MIN : 8 494 000.00 DA MAX : 10 001 000.00 DA .	18810350136814361600	07 H	Moins disant
Lot 02	Aichoun oussama	60 pts	MIN : 3.014.000.00 DA MAX : 3.725.000.00 DA	19410350090511000000	07 H	Moins disant
Lot 03	Talarahma Kamel	52.91 pts	MIN : 4.192.000.00 DA MAX : 5.055.500.00 DA	169163801785196	24 H	Moins disant
Lot 04	Sarl EL WISSAL AALI	60 pts	MIN : 7.317.706.50 DA MAX : 9.161 437.50 DA	002216105127434	07 H	Moins disant

Conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, ainsi que l'article 82 alinéa 03 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; les soumissionnaires non retenus peuvent adresser un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya d'Alger dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de parution du présent avis.

Conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service public, les soumissionnaires non retenus sont invités à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidatures, offres techniques et financières au plus tard trois (03) jours à compter du premier jours de la publication du présent avis au niveau de l'Etablissement Hospitalier spécialisé –Mahfoud Boucebc- Cheraga.